

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-139

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) – Mise en place du lissage des taux antérieurs sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	69
Contre	19

Présents :

Caroline ADOMO (jusqu'à la délibération n°20-137), Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (jusqu'à la délibération n°20-137), Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL

Représentés :

Christian CAMBON représenté par Marie-Hélène MAGNE, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Nassim LACHELACHE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Bénédicte MARETHEU représentée par Thomas BERRUEZO, Déborah MUNZER (à partir de la délibération n°20-137) représentée par Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET représenté par Philippe BEGAT, Karine PÉREZ représentée par Catherine HERVE, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Aurore THIROUX représentée par Sophie AMAR, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU

Absents :

Caroline ADOMO (à partir de la délibération n°20-137), Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

OBJET: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) – MISE EN PLACE DU LISSAGE DES TAUX ANTERIEURS SUR UNE DUREE DE DIX ANS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRé) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 quater,

VU la délibération précédente de la présente séance du Conseil de Territoire, instituant la TEOM à l'échelle des 13 communes membres de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la possibilité d'une unification progressive des taux communaux et intercommunaux antérieurs sur une durée ne pouvant excéder dix ans,

VU l'avis du Bureau du Territoire en date du 6 octobre 2020,

VU l'avis de la commission des Finances et de l'Administration générale en date du 12 octobre 2020 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de recourir au dispositif de lissage des taux de TEOM antérieurs, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur une durée de dix ans.

ARTICLE 2 :

DECIDE que ce mécanisme de lissage des taux s'appliquera sur une zone unique de perception correspondant à l'ensemble du territoire des 13 communes membres de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

ACTE que le taux cible voté devra couvrir le besoin de financement de la compétence « déchets ».

ARTICLE 4 :

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-139-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le 14/10/2020
est exécutoire à la date du 14/10/2020
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 14/10/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-139-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020